

Question : Que faire en cas de sinistre en vacances ou loisirs ?

Answer : - En cas de sinistre, l'Assuré ou ses représentants doivent, par écrit ou verbalement, déclarer le sinistre à la Compagnie dans les cinq jours où ils en ont eu connaissance contre récépissé. - En cas de vol, le délai est réduit à 24 heures. - La déclaration de sinistre doit comporter un rapport détaillé sur les circonstances du sinistre.